

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 24 janvier 2024 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENT.E.S :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M <sup>me</sup>	Michelle Martin	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M <sup>me</sup>	Catherine Martel	Directrice administrative

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h et le quorum est constaté.

Rés. 2024-01

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en ajoutant :

8.1 Appui à la municipalité de Baie-Trinité – Programme village-relais

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2024-02

**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2023.

Rés. 2024-03

**4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO – RAPPORT ANNUEL ET DÉCEMBRE 2023**

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de décembre 2023, ainsi que le rapport annuel pour la même année.

Rés. 2024-04

## **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2024-01.

## **6. AFFAIRES COURANTES**

Rés. 2024-05

### **6.1 Autorisation du paiement des comptes – Décembre 2023**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de décembre 2023 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 784 598,66 \$ ;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 17 019,60 \$ ;
- de la gestion foncière pour un montant total de 4 166,66 \$.

Rés. 2024-06

### **6.2 Rapport annuel de sécurité civile**

CONSIDÉRANT que depuis le 16 octobre 2019, la MRC de Manicouagan, à titre de municipalité locale pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes, s'est dotée d'un plan de sécurité civile afin de se conformer au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

CONSIDÉRANT que le plan de sécurité civile du TNO prévoit qu'une fois par année, le Comité de sécurité civile (CSC) doit dresser un bilan des différentes activités de maintien, de suivi et d'amélioration du dossier complet de l'état de préparation en matière de sécurité civile.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel de sécurité civile du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour l'année 2023.

Rés. 2024-07

### **6.3 Certificat de conformité – Règlement de zonage 522-2023 de la municipalité de Pointe-Lebel**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 décembre 2023, la municipalité de Pointe-Lebel a adopté, par la résolution 2023-12-578, le Règlement 522-2023 modifiant le règlement de zonage 461-2015 ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard notamment aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1. tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction ;
2. l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116 ;
3. tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT que le Règlement 522-2023 vise à permettre l'utilisation des conteneurs à des fins d'entreposage dans certaines zones, soit les zones forestières, agricoles et industrielles et que des normes d'implantation y sont aussi édictées ;

CONSIDÉRANT que le Règlement 522-2023 vise aussi à apporter des modifications à la terminologie, les types de matériaux prohibés, ainsi que l'utilisation de la cour arrière ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le Règlement 522-2023 de la municipalité de Pointe-Lebel, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2024-08

#### **6.4 Demande d'aide financière – Pessamit/Communauté hôte de l'Expédition des Premières Nations 2024**

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2024, la communauté innue de Pessamit est la communauté hôte de la 2<sup>e</sup> édition de l'Expédition des Premières Nations qui a pour but de parcourir 3 250 km en motoneige à travers le Nitassinan, afin de rendre hommage aux enfants des pensionnats indiens, ainsi qu'aux femmes et filles autochtones disparues et assassinées ;

CONSIDÉRANT l'aide financière demandée par la communauté dans le cadre de son rôle d'hôtesse de cette 2<sup>e</sup> édition.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires accorde un montant de 2 000 \$, à la communauté innue de Pessamit à titre d'hôtesse, et ce, conditionnellement à la mise en œuvre du plan de visibilité.

Rés. 2024-09

### **6.5 Répartition de l'enveloppe 2024 de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants**

CONSIDÉRANT les sommes dévolues au volet soutien au développement rural dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR-2) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer la répartition budgétaire de l'enveloppe 2024 de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) et de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) selon les paramètres déjà établis et en tenant compte du décret de population de 2024.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'adopter la répartition budgétaire de l'enveloppe 2024 du FRR-2 réservée au *Soutien aux entreprises* et *Soutien aux projets structurants*, pour un montant de 464 784 \$, et ce, selon le tableau ci-joint ;

Que soit confié au Comité d'investissement, l'analyse des projets soumis, ainsi que la sélection des bénéficiaires dans le cadre du volet « Soutien aux entreprises », pour lequel un montant de 100 000 \$ a été réservé pour le volet rural et 20 705 \$ pour le volet urbain.

Rés. 2024-10

### **6.6 PSPS volet rural – Entretien du sentier non fédéré sur le territoire de Pessamit/Club de moto-neige Les Bolides de Ragueneau inc.**

CONSIDÉRANT le projet du *Club de moto-neige Les Bolides de Ragueneau inc.*, lequel consiste en la préparation, l'entretien et la signalisation du sentier de motoneige non fédéré d'une longueur de cinq (5) kilomètres sur le territoire de Pessamit, de la TQ3 au dépanneur-poste d'essence sur la Route 138 ;

CONSIDÉRANT que la voie de contournement ne sera pas terminée pour permettre la circulation des motoneiges à l'hiver 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'an passé, le *Club de moto-neige Les Bolides de Ragueneau inc.* a assumé les frais pour l'entretien du tronçon sur le territoire de Pessamit avec leurs fonds propres, sans redevance de la « Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec » ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 4 780 \$, est recommandé positivement par le comité avisé.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser au *Club de moto-neige Les Bolides de Ragueneau inc.* un montant de 3 824 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2023 de la PSPS volet rural de Pessamit.

Rés. 2024-11

### **6.7 PSPS volet rural – Développement de l’image de l’organisme Panda Manicouagan**

CONSIDÉRANT que l’organisme *Panda Manicouagan* souhaite faire connaître ses services pour répondre à une plus grande clientèle aux prises avec un TDAH ou le syndrome Gilles de La Tourette ;

CONSIDÉRANT le projet de l’organisme, lequel consiste à mandater une firme spécialisée en marketing responsable de faire l’idéation d’un nouveau nom cohérent, en plus de créer une nouvelle image de marque et des outils de communication efficaces et tendances ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 10 598 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à l’organisme *Panda Manicouagan* un montant de 7 598 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l’enveloppe budgétaire 2023 de la PPSV volet rural territorial.

Rés. 2024-12

### **6.8 PPSV volet urbain – Cuisines accueillantes : l’ABC des repas familiaux québécois/Accueil Marie-de-l’Incarnation**

CONSIDÉRANT le projet de l’*Accueil Marie-de-l’Incarnation*, lequel consiste à réaliser des cuisines collectives pour permettre aux nouveaux arrivants de mieux s’intégrer à la culture québécoise et développer leurs connaissances des aliments qui composent notre alimentation ;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé en collaboration avec Manicouagan Interculturelle, le Regroupement multiculturel Manicouagan, le Comptoir alimentaire l’Escale, le CISSS de la Côte-Nord, l’ABC Côte-Nord et autres partenaires qui agiront à titre de référencement, de facilitateur, d’animateur, etc. ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 24 766 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à l’*Accueil Marie-de-l’Incarnation* un montant de 3 300 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l’enveloppe budgétaire 2023 de la PPSV volet urbain.

Rés. 2024-13

### **6.9 Nomination au comité d’investissement**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de nommer un membre au comité d’investissement du FLI et du FLS.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu de nommer la personne dont le nom figure au document déposé au Conseil des maires afin de combler un poste vacant au comité d’investissement du FLI et du FLS.

Rés. 2024-14

### **6.10 Projet cadets été 2024**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT l'embauche de deux (2) cadets pour la période estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet évalué à 20 000 \$ est partagé à parts égales avec la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2023, le Conseil des maires a donné son accord à ce projet lors du dépôt des prévisions budgétaires 2024.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Manicouagan accepte de participer financièrement pour un montant de 10 000 \$ à la réalisation de ce projet d'embauche de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2024.

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit et est, autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Rés. 2024-15

### **6.11 Terminaison du mandat à la FQM – Fourniture de services d'accompagnement en vue de la participation de la MRC à des projets de production d'énergie renouvelable**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2023-43, la MRC a accordé un mandat à la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM), afin d'obtenir des services permettant d'établir un environnement propice à sa participation à des projets de production d'énergie à partir d'une source renouvelable, et afin de répondre aux besoins exprimés par Hydro-Québec dans le cadre d'appels d'offres ou de tout autre mode d'acquisition utilisé par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que le dépôt des projets, dans le cadre de l'Appel d'offres 2023-01 d'Hydro-Québec, s'est effectué en décembre 2023.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires mette fin au mandat accordé à la FQM, par la résolution 2023-43, pour ses services de développement de projets de production d'énergie à partir d'une source renouvelable.

Rés. 2024-16

## **6.12 Prolongation de l'Entente sectorielle en égalité 2022-2024**

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la condition féminine (SCF) et les MRC de la Côte-Nord ont convenu, conformément à la résolution 2021-197, d'une *Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes*, laquelle prenant fin le 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent désormais prolonger l'*Entente sectorielle* jusqu'au 31 octobre 2024 afin d'accorder un délai additionnel à la réalisation de deux (2) projets.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires consente à la prolongation de l'*Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes*, et ce, afin de permettre la réalisation de deux (2) projets.

## **7. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

Rés. 2024-17

### **7.1 Règlement 2023-06 décrétant des dépenses pour la participation financière de la MRC à un Projet éolien et d'un emprunt de 105 000 000 \$**

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont participé à l'Appel d'offres d'Hydro-Québec (A/O 2023-01) concernant l'approvisionnement en électricité produite à partir de source éolienne sur le territoire de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est intéressée à participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux ;

CONSIDÉRANT que selon les ententes de participation, la participation du Partenaire Communautaire peut atteindre 50 % ;

CONSIDÉRANT que la participation du Conseil des Innus de Pessamit au Projet n'est toujours pas connue et que, conséquemment, la MRC doit envisager la possibilité qu'il ne participe pas ;

CONSIDÉRANT qu'une mise de fonds entre 20 et 30 % du coût total du Projet sera nécessaire pour participer au Projet ;

CONSIDÉRANT que l'article 111.3 de la *Loi sur les compétences municipales* limite la participation financière de la MRC au coût que représenterait un projet de 50 MW ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 8 septembre 2023.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2023-06.

Le Règlement 2023-06 est considéré aux fins du procès-verbal étant ici au long récit et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p. 1708-1709)

Ce règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2024-18

### **8.1 Appui à la municipalité de Baie-Trinité – Programme village-relais**

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Baie-Trinité signifiant à la MRC de Manicouagan sa volonté de joindre le réseau des villages-relais ;

CONSIDÉRANT que la municipalité compte moins de 10 000 habitants et que celle-ci possède les services de base pour se qualifier comme village-relais ;

CONSIDÉRANT le positionnement stratégique de la municipalité et sa volonté d'obtenir l'accréditation ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Baie-Trinité a fait mention de son intérêt à devenir un village-relais.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu de présenter la municipalité de Baie-Trinité comme une municipalité désireuse d'adhérer au Programme village-relais au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### Questions des citoyens

M. Ghislain Harrisson :

- Suivi de sa demande de modifications des modalités d'adhésion des associations à l'aide financière pour l'entretien des chemins dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

M. Dany Bérubé :

- Législation permettant d'encadrer l'installation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Manicouagan ;
- Revenus de la MRC de Manicouagan et modalités pour un emprunt de 105 000 000 \$ pour une organisation municipale.



### Questions des journalistes

- Dévoilement du promoteur retenu par Hydro-Québec dans la Manicouagan dans le cadre de l'Appel d'offres 2023-01 relative à l'acquisition de 1 500 MW d'énergie éolienne ;
- Intérêt de la MRC à faire partie du projet éolien dans la Manicouagan ;
- Assemblée publique de consultation concernant le second projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé ;
- Publication Facebook d'un citoyen relative aux services dispensés par l'Aéroport de Baie-Comeau.

Rés. 2024-19

### **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 46.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024 À 15 h  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023**
- 4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO – RAPPORT ANNUEL ET DÉCEMBRE 2023**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Décembre 2023
  - 6.2** Rapport annuel de sécurité civile
  - 6.3** Certificat de conformité – Règlement de zonage 522-2023 de la municipalité de Pointe-Lebel
  - 6.4** Demande d'aide financière – Pessamit/Communauté hôte de l'Expédition des Premières Nations 2024
  - 6.5** Répartition de l'enveloppe 2024 de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants
  - 6.6** PSPS volet rural – Entretien du sentier non fédéré sur le territoire de Pessamit/Club de motoneige Les Bolides de Ragueneau inc.
  - 6.7** PSPS volet rural – Développement de l'image de l'organisme Panda Manicouagan
  - 6.8** PSPS volet urbain – Cuisines accueillantes : l'ABC des repas familiaux québécois/Accueil Marie-de-l'Incarnation
  - 6.9** Nomination au comité d'investissement

**6.10** Projet cadets été 2024

**6.11** Terminaison du mandat à la FQM – Fourniture de services d'accompagnement en vue de la participation de la MRC à des projets de production d'énergie renouvelable

**6.12** Prolongation de l'entente sectorielle en égalité 2022-2024

## **7. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**7.1** Règlement 2023-06 décrétant des dépenses pour la participation financière de la MRC à un Projet éolien et d'un emprunt de 105 000 000 \$

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

**8.1** Appui à la municipalité de Baie-Trinité – Programme Village-relais

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**